

## **Charte de l'Ancilevienne**

L'action municipale doit se construire autour de trois valeurs essentielles :

- La **solidarité**.
- Le **pluralisme** garant du droit de chacun à s'exprimer
- Le **respect de l'intérêt de l'ensemble de la population** en l'associant aux décisions municipales notamment au sein des conseils de quartiers.

*Il est donc convenu ce qui suit entre les membres de l'équipe municipale :*

### **Article 1**

Le Maire s'engage à n'exercer qu'un seul mandat électif, celui de Maire d'Annecy-le-Vieux. La disponibilité ainsi créée permettra à celui-ci de répondre avec la plus grande attention aux problèmes que pose aujourd'hui la gestion d'une ville de vingt mille habitants.

### **Article 2**

Chaque élu s'engage à être disponible vis-à-vis de la population et à exercer pleinement son mandat sauf circonstances dûment motivées. Les élus devront ainsi être présents à chaque réunion du Conseil Municipal, des commissions, du conseil de quartier, ainsi qu'aux réunions extra-municipales.

### **Article 3**

Chaque élu s'engage à ne pas prendre part au débat et au vote d'un projet municipal dans lequel il serait concerné à titre personnel.

### **Article 4**

Au sein de l'équipe municipale, les échanges seront entièrement libres. A cette fin, toutes les informations seront mises à la disposition de chaque élu.

### **Article 5**

Les décisions de l'équipe municipales seront prises à la majorité des membres présents et s'imposent à tous. Néanmoins, dans les instances extra-municipales, chaque élu conserve son indépendance de vote.

### **Article 6**

Les adjoints s'engagent à ne pas porter atteinte à la solidarité de l'équipe municipale. Ils devront respecter les limites de leur délégation, tout en exerçant pleinement leurs responsabilités.

### **Article 7**

Si un élu est candidat à un mandat électif, il devra en informer préalablement l'équipe municipale, chaque élu ne pouvant exercer plus d'un mandat (Maire, Conseiller Général, Conseiller régional, Député, Sénateur).

En cas de candidatures multiples pour un même mandat, le candidat sera désigné par l'équipe municipale ; le candidat ainsi désigné sera soutenu sans réserve par toute l'équipe municipale à qui il rendra trimestriellement compte de l'exercice de son mandat.

A Annecy-le-Vieux, Le 14 décembre 2007

**Yves Mollier-Pierret**

*Je m'engage à respecter la charte ci-dessus.*

